

RÈGLEMENT OFFICIEL

« La MARZY'llaise »

Article 1 – Organisation

La course pédestre « La MARZY'llaise » est organisée par la municipalité de Marzy avec le soutien du Club Marzy Cycliste, des associations locales et des bénévoles.

L'événement se déroule dans le cadre des festivités du 14 juillet et a pour objectif de promouvoir le sport, la convivialité et la vie associative locale.

Article 2 – Nature de l'événement

« La MARZY'llaise » est un événement sportif à caractère non compétitif et non chronométré.

Aucun classement officiel ni chronométrage individuel ne sera établi.

Article 3 – Épreuves et parcours

Plusieurs formats sont proposés :

- Courses enfants (800m pour les enfants nés en 2017, 2018 et 2019 ; 1600m pour les enfants nés en 2015 et 2016 ; 2400m pour les enfants nés en 2011, 2012, 2013 et 2014)
- Marche de 5 km
- Course de 5 km (pour toute personne née avant 2011)
- Course de 10 km (pour toute personne née avant 2011)

Les plans des parcours seront communiqués par l'organisation le jour de l'événement.

Départ des courses enfants à 9h15. Possibilité pour les parents de courir avec leurs enfants.

Départ pour la course du 10 km à 9h45.

Départ simultané pour la marche et la course 5 km à 10h.

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou horaires si les conditions de sécurité l'exigent.

Article 4 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne en capacité physique de pratiquer une activité de marche ou de course à pied.

Compte tenu du caractère non chronométré et non compétitif de l'événement, aucun justificatif n'est exigé.

Les participants reconnaissent être aptes à l'effort physique et participent sous leur entière responsabilité.

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale signée est obligatoire.

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions doivent être réalisées en ligne jusqu'au 10 juillet 2016.

L'inscription avant le 30 juin 2016 assure pour les adultes l'obtention du maillot de l'épreuve ; au-delà, il sera attribué selon le stock disponible.

Les tarifs :

- Courses enfants : gratuit
- Marche et course 5 km : 8 €
- Course 10 km : 12 €

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive.

Article 6 – Retrait du maillot et du bracelet de course pour les courses adultes

Le retrait des maillots s'effectuera le 13 juillet à la place de l'église de Marzy de 10h à 13h et de 17h à 20h.

Le port du maillot pour l'épreuve est recommandé. Le port du bracelet est obligatoire.

Article 7 – Sécurité et comportement

Les participants s'engagent à :

- Respecter le parcours balisé ;
- Suivre les consignes des organisateurs, bénévoles et signaleurs ;
- Adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les bénévoles et le public.

L'événement se déroulera sur un circuit fermé.

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ ou d'exclure tout participant dont le comportement serait de nature à compromettre la sécurité ou le bon déroulement de l'événement.

Article 8 – Ravitaillement

Un ravitaillement intermédiaire liquide et un ravitaillement solide à l'arrivée seront disponibles.

Article 9 – Assurance et responsabilité

Le Club Cycliste Marzy est couvert par l'assurance AXA France IARD.S.A, 313 Terrasses de l'arche 92727 Nanterre, N° contrat:11254801604.

Les participants participent sous leur entière responsabilité et doivent s'assurer d'être couverts pour ce type d'activité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de biens personnels.

Article 10 – Assistance et sécurité médicale

Un dispositif de secours sera présent sur le site pendant toute la durée de l'événement.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Toute personne présentant un problème de santé pourra être prise en charge et, si nécessaire, retirée de l'épreuve pour des raisons de sécurité.

Article 11 – Droit à l'image

Par leur inscription, les participants autorisent l'organisation à utiliser gratuitement les photographies et vidéos prises durant l'événement dans le cadre de la communication municipale, associative ou promotionnelle liée à la manifestation.

Article 12 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter les lieux traversés et à ne jeter aucun déchet sur le parcours, en dehors des zones prévues à cet effet.

Article 13 – Annulation ou modification

En cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, horaires ou d'annuler l'événement.

Article 14 – Acceptation du règlement

Toute inscription à « La MARZY'llaise » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.